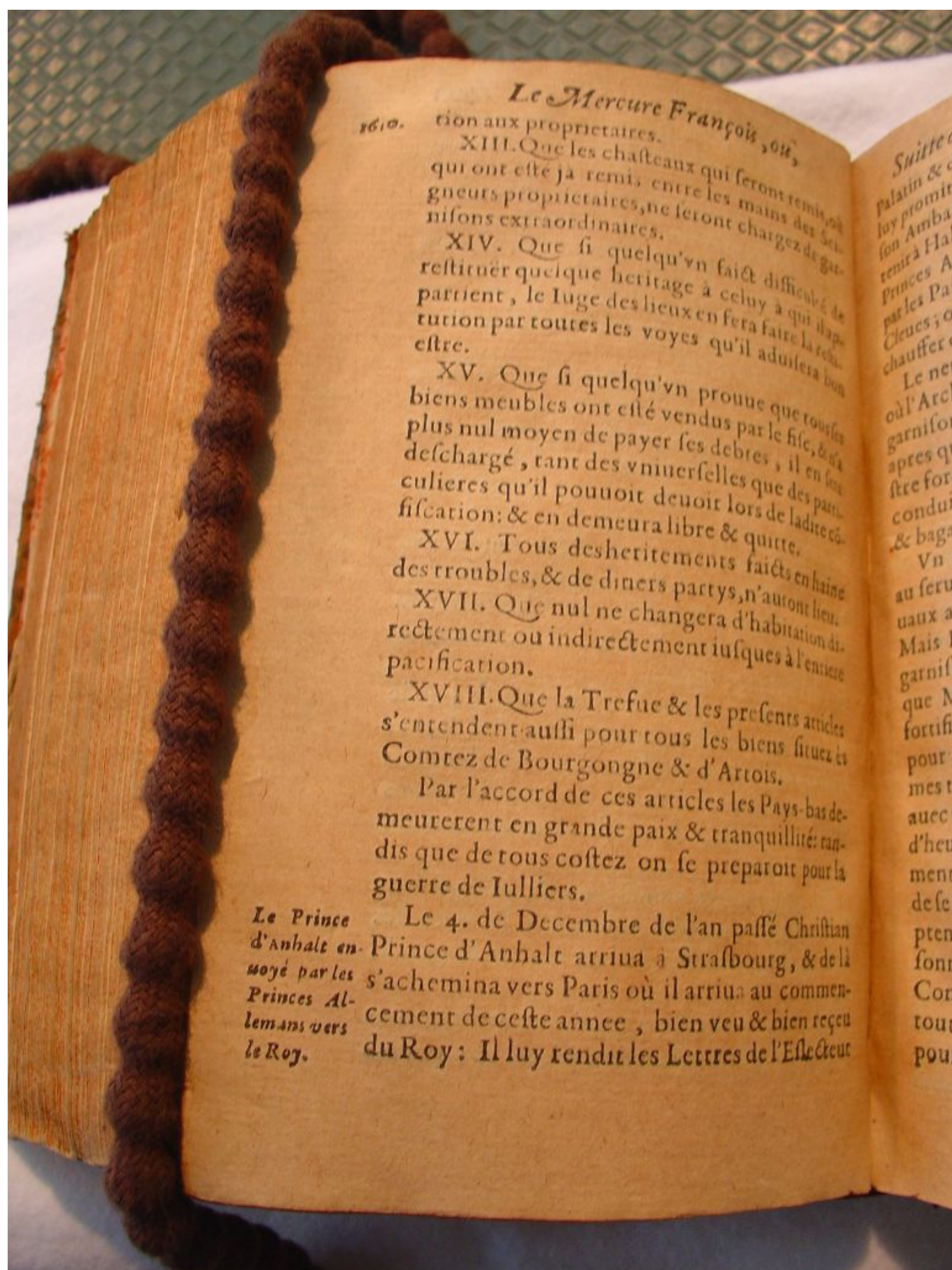


1610_403v.jpg



1610. *Le Mercure François, ou,*
tion aux propriétaires.

XIII. Que les chasteaux qui seront remis, où
qui ont esté ja remis, entre les mains des Sei-
gneurs propriétaires, ne seront chargez de ga-
nifons extraordinaires.

XIV. Que si quelqu'un faict difficulté de
restituer quelque heritage à celuy à qui il ap-
partient, le Iuge des lieux en fera faire la res-
tution par toutes les voyes qu'il aduifera bon
estre.

XV. Que si quelqu'un prouue que tous ses
biens meubles ont esté vendus par le fife, & n'a
plus nul moyen de payer ses debtes, il en sera
deschargé, tant des vniuerselles que des parti-
culieres qu'il pouuoit deuoir lors de ladite co-
nfiscation: & en demeurera libre & quitte.

XVI. Tous desheritements faicts en haine
des troubles, & de diners partys, n'auront lieu.

XVII. Que nul ne changera d'habitation di-
rectement ou indirectement iusques à l'entiere
pacification.

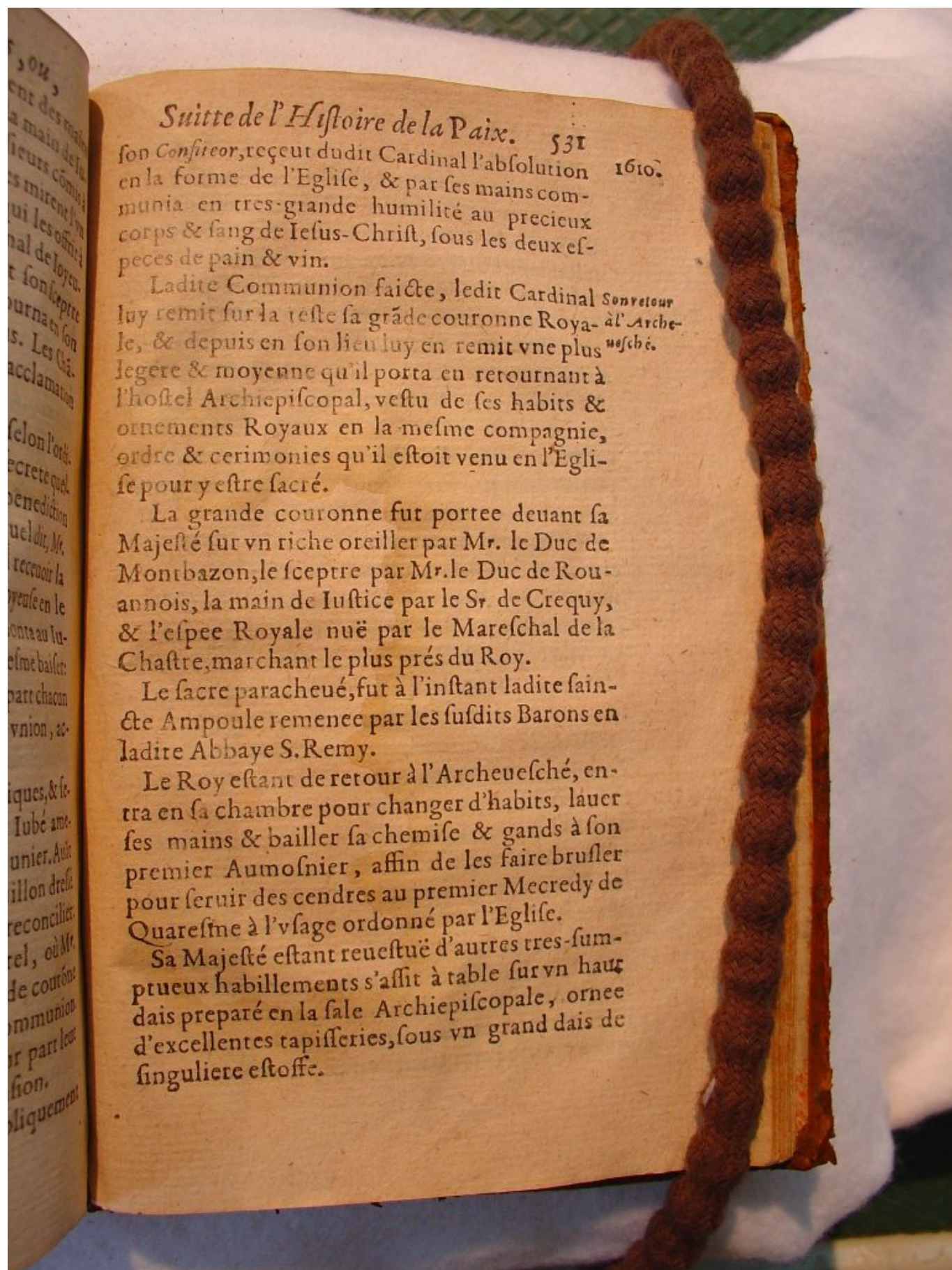
XVIII. Que la Trefue & les presents articles
s'entendent aussi pour tous les biens situez en
Comtez de Bourgongne & d'Artois.

Par l'accord de ces articles les Pays-bas de-
meurerent en grande paix & tranquillité: tan-
dis que de tous costez on se preparoit pour la
guerre de Iulliers.

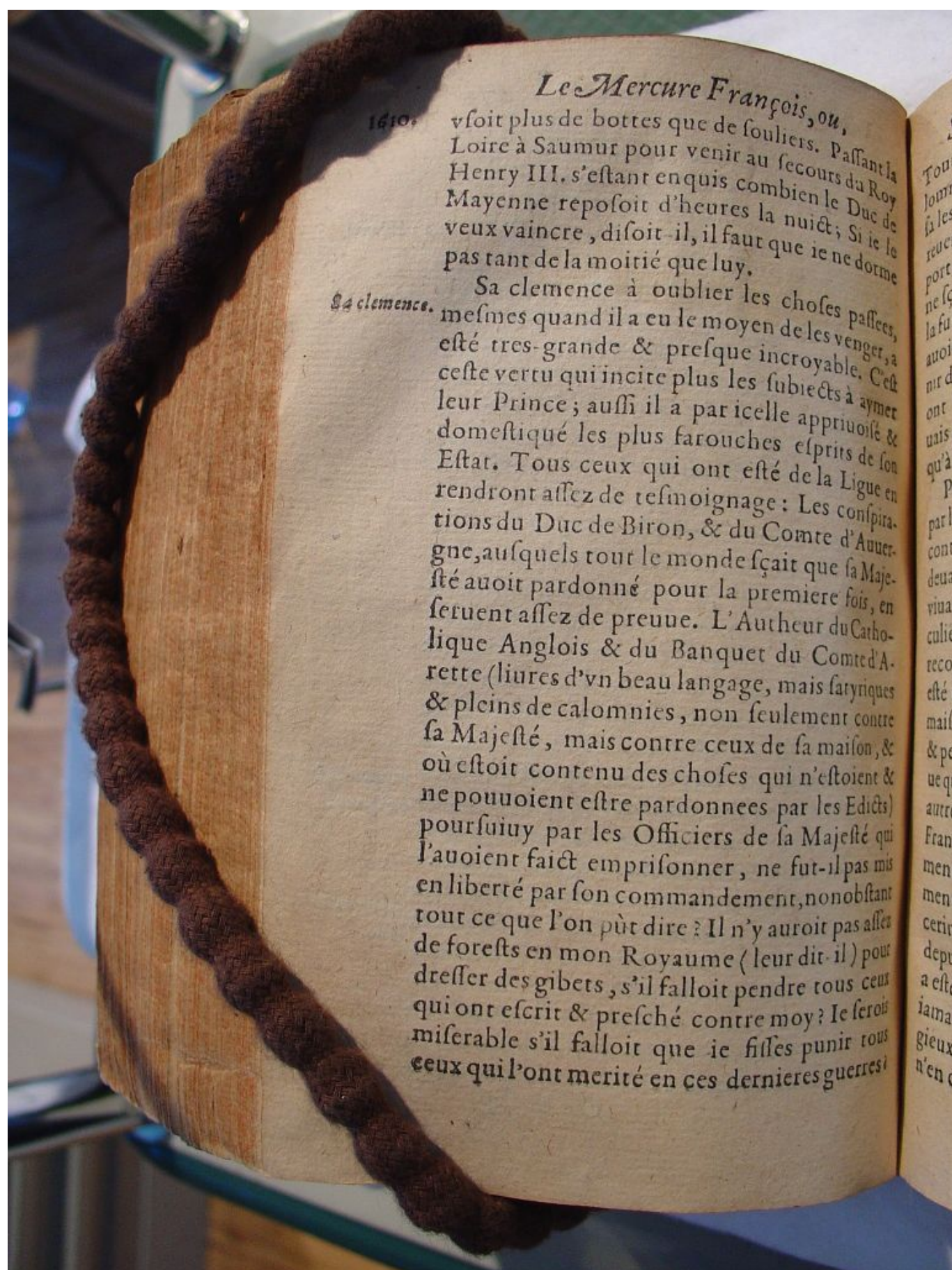
*Le Prince
d'Anhalt en-
uoyé par les
Princes Al-
lemans vers
le Roy.* Le 4. de Decembre de l'an passé Christian
Prince d'Anhalt arriua à Strasbourg, & de là
s'achemina vers Paris où il arriua au commen-
cement de ceste année, bien veu & bien reçu
du Roy: Il luy rendit les Lettres de l'Esleueur

Suite d
Palatin & d
loy promit
son Amba
tenir à Hal
Princes A
par les Pay
Cleues; o
chauffer d
Le neu
où l' Arch
garnison
apres qu
estre for
condui
& бага
Vn
au seru
uaux a
Mais E
garni
que M
fortifi
pour
mes t
auec
d'heu
ment
de se
ptem
sonn
Com
tout
pour

1610_531r.jpg



1610_472v.jpg



1610_531v.jpg



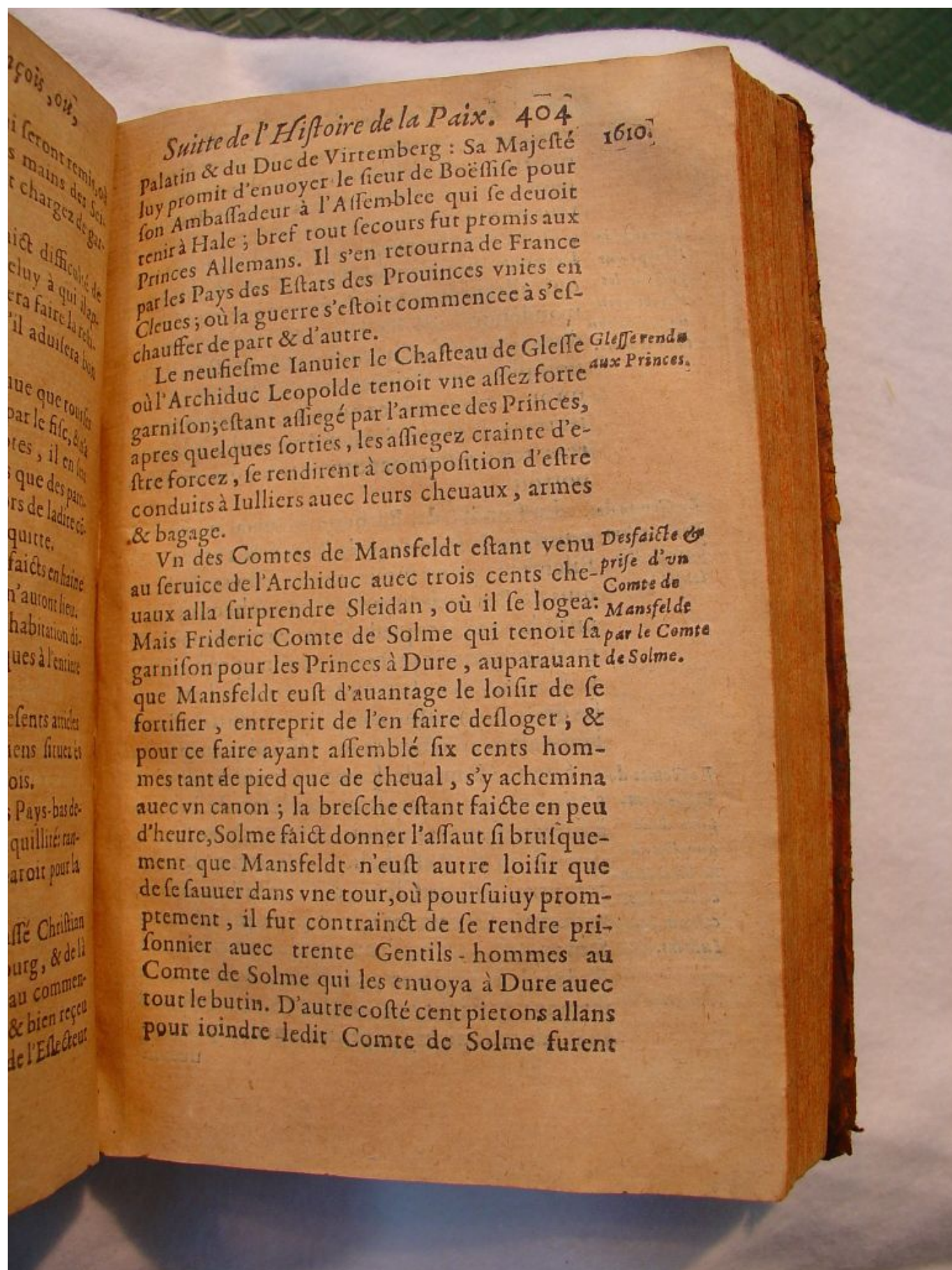
Le Mercure François, ou,
1610. La table où il dîna estoit plus haute que
celles des Pairs, lesquelles furent dressées aux
deux bouts de la sienne; étant à sa dextre, les
Pairs Ecclesiastiques en habits Pontificaux &
selon leur ordre.

Festin Royal. A la gauche y auoit vne autre table pour les
Pairs Laïcs reuestus des habits portez au sacre.
Au dessous desdites tables estoit dressée vne
autre pour Mrs. le Nonce de sa Sainteté, & les
Ambassadeurs de Venise & Florence, & les
uoient assisté audit sacre; Mr. le Chancelier,
Officiers de la Couronne, ceux qui auoient
porté les honneurs, & autres Seigneurs ayant
accoustumé de seoir en telle assemblée.

Après que l'on eut beny la table selon l'an-
cienne & louable coustume des Chrestiens, Le
sieur de Roquemont comme Me. d'hostel en
iour prit la seruiette à lauer la main, la presenta
au Marechal de Laverdin seruant de Grand-
Maistre avec son habit du sacre lequel la pre-
senta au Roy, & puis allerent à la viande.

Deuant la viande marchioient les tambours
& trompettes sonnans; les Herauts; les Mai-
stres d'hostel hors quartier; les trois Maistres
d'hostel en quartier, desquels le Sr. de Roque-
mont cōme Me. d'hostel plus ancien marchoit
le dernier: le premier Me. d'hostel: Puis Mr. le
Marechal de Laverdin seruant de Grand-Mai-
stre, portant le baston haut, & à ses costez e-
stoient les Huissiers de Chābre avec leurs mal-
ses, suivy du Duc de Rouannois portant le pre-
mier plat, seruant de Panetier: & le reste de la
viande portee par Gentils-hōmes de la Cham-

1610_404r.jpg



1610_473r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 473

1610.

Toutesfois quand on luy eust fait lire les calomnies contre la feuë Royne sa mere, Il haulsa les espaulles, & dit, O le meschant ! mais il est reuenü en France sous la foy de mon passeport : ie ne veux point qu'il ait de mal. Et puis ne sçauiez vous pas que i'ay tousiours dit, Que la furie de la Ligue estoit vne rage que Dieu auoit enuoyee en ce Royaume pour nous punir de nos fautes : Il faut oublier tout ce qu'ils ont fait, & ne leur en sçauoir non plus mauvais gré qu'à vn furieux quand il frappe, ou qu'à vn insensé quand il se promene tout nud.

Pour la pieté il en auoit receu l'instruction *Sa pieté.* par la Royne sa mere (bien que de Religion contraire,) & appris d'elle a flescir le genoüil deuant Dieu tous les iours en son cabinet. La viuacité de son esprit aux Conferences particulieres avec ceux qu'il iugeoit doctes, luy fit recognoistre l'erreur de la Religion où il auoit esté nourry, & dire à vn des Ministres de sa maison, Je recognois qu'il n'y a point d'ordre, & peu de deuotion en vostre Religion, & trouue qu'elle ne gist qu'en vn Presche, qui n'est autre chose qu'une langue qui parle bien François : Il vous faut croire que veritablement le corps de nostre Seigneur est au Sacrement, autrement la Religion ne seroit qu'une cerimonie. On dit avec verité aussi de luy, que depuis sa Conuersion en l'Eglise Catholique il a esté tres pieux, & deuot : Et a r'on escrit, que jamais il ne s'estoit veu guerrier plus Religieux, pour n'estre point cerimonieux, & qui n'en cherchant point l'apparence en eust d'a-

*Tres-deus
& pen ceri-
monieux.*

1610_404v.jpg



1610.

*Heraut de
l'Empereur
pri par les
Princes, ren-
voyé avec son
mandement.*

*Le Comte de
Ritberg s'em-
para de Bi-
lenfeld.*

*Le Comte de
Lippe s'em-
para de ce
qui estoit à
sa bien-sean-
ce de la suc-
cession de
Iuliers.*

Le Mercure François, ou,

rencontrez par la garnison de Iuliers, & pref-
que tous passez au fil de l'espee: ils en retindrent
seulement les plus principaux, dont ils reti-
rent depuis quelques rançons.

Enuiron ce temps, les gens de guerre des
Princes surpirent vn Heraut de l'Empereur
qui alloit publier à Cologne vn troisieme
mandement: il fut par eux amené à Dussel-
dorp; & pensoient auoir fait vne acte qui de-
uoit plaire aux Princes: mais ils furent establis
qu'au contraire de ce qu'ils s'estoient imaginé,
ils renuoyerent le Heraut Imperial, & luy fi-
rent rendre son mandement & tout ce qu'il
portoit.

Le Comte de Ritberg s'esleua au mesme
temps en la Comté de la Mark & s'empara de
Bilenfeld, place moyennement forte: le Mar-
quis de Brandebourg s'y estant acheminé avec
mille hommes de pied, deux cents chevaux, &
quelques petites pieces de canon, pendant l'en-
faire desnicher, se trouua contrainct de mettre
ses gens en garnison aux places voisines, afin de
l'empescher d'estendre ses aisles plus auant.

Simon Comte de Lippe ne s'oublia aussi de
s'emparer de ce qui estoit des Estats de Iuliers
à sa bien-seance: La moitié de la ville de Lippe,
qui est en la Vestphalie a appartenu de tout
temps au Duc de Cleues & Comte de la Mark;
le dernier Duc ne fut si tost mort, que le Comte
Simon de Lippe ne s'emparast de toute la ville,
& des clefs de la porte Australe, se fait faire
serment de fidelité par le Magistrat, & enioind
aux habitans de luy payer les reuenus qu'ils de-
uoient

Suite

toient au
droict sur
peu extor
des frais
Hongrie.
de Brand
blier leu
à Lemgo
dit Com
quoy il
estoit le
toient l
que po
eux.

Ent
uoit fa
& ceu
à Prag
Prince
sonnes
la Iust
ces de
peran
appel
format
comite
Estats
Ap
impr
aux E
tenar
uers l
publi

1610_532r.jpg

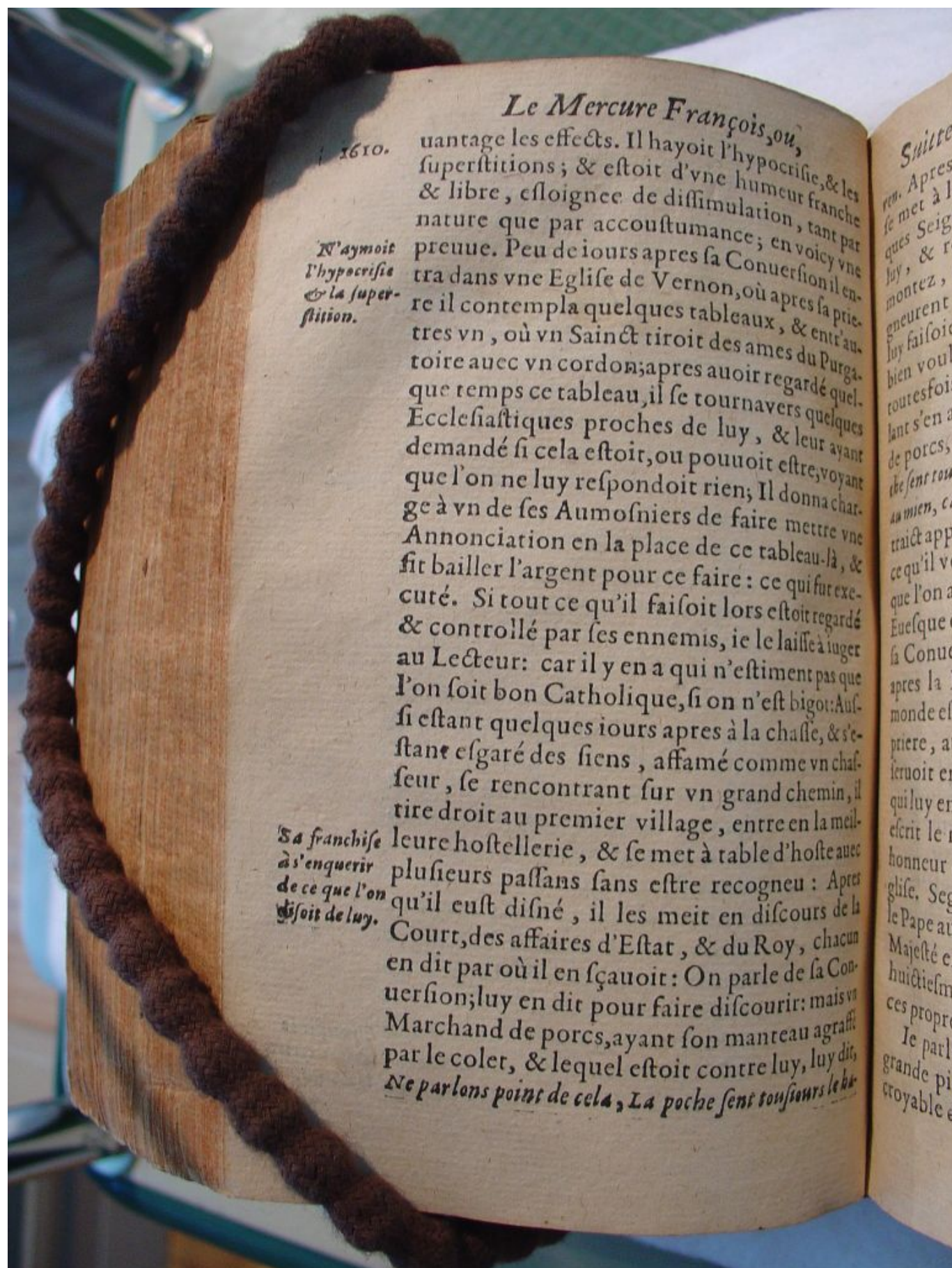
Suite de l'Histoire de la Paix. 532

bre: le sieur de Crequy seruit d'Eschançon: & le 1610.
 sieur de Rhodes seruit de sa charge de premier
 Tranchant, (n'y ayant point de Princes pour y
 seruit cōme c'est la coustume au festin Royal,
 parce qu'ils estoient occupez à la fonction des
 Pairs.) Chacun seruice fut accompagné du son
 des trompettes, clairons, & hautbois. Entre les
 seruices la Musique chanta tres-melodieuse-
 ment. Tant que le disné dura Mr. le Marechal,
 de la Chastre fut tousiours debout au haut de
 la table du Roy, tenāt en sa main l'espee Roya-
 le nuë & droicte. La grande couronne aussi y
 fut mise sur vn riche carreau, ensemble le sce-
 ptre & la main de Iustice.

La nape leuee le Roy accōpagné desdits Pairs,
 tant Ecclesiastiques que Laics, Ambassadeurs,
 & susdits Officiers de la Couronne, se retira en
 sa chambre, le Marechal de la Chastre portant
 deuant luy l'espee Royale nuë & droicte. La
 grande couronne avec le sceptre & main de
 Iustice y furent pareillement portez par les
 sieurs à ce deputez. Puis le Roy estant retiré en
 sa chambre, les licentia tous & leur permit de
 s'aller rafreschir, & demeura pour le reste du
 iour en son hostel. Voilà ce qui s'est passé de
 plus remarquable en ce sacre & courōnement.

Le Roy voulant suiuant les statuts de l'Or-
 dre du S. Esprit receuoir au lendemain de son
 sacre le collier dudit Ordre par les mains dudit *Cerimonies*
 sieur Cardinal de Joyeuse qui l'auoit sacré, vint *observees en*
 pour ce faire en ce iour à trois heures de rele- *la reception*
 uue en ladite Eglise pour ouyr les Vespres du S. *du collier de*
 Esprit, assisté des Officiers, Prelats, Comman- *l'Ordre du S.*
 Roy, *Esprit par le*

1610_473v.jpg



1610.

*N'aymoit
l'hypocrisie
& la super-
stition.*

*La franchise
à s'enquerir
de ce que l'on
disoit de luy.*

Le Mercure François, ou,
uantage les effectz. Il hayoit l'hypocrisie, & les
superstitions; & estoit d'une humeur franche
& libre, esloignée de dissimulation, tant par
nature que par accoustumance; en voicy vne
preuue. Peu de iours apres sa Conuersion il en-
tra dans vne Eglise de Vernon, où apres sa prie-
re il contempla quelques tableaux, & entr'au-
tres vn, où vn Sainct tiroit des ames du Purga-
toire avec vn cordon; apres auoir regardé quel-
que temps ce tableau, il se tourna vers quelques
Ecclesiastiques proches de luy, & leur ayant
demandé si cela estoit, ou pouuoit estre, voyant
que l'on ne luy respondoit rien; Il donna char-
ge à vn de ses Aumosniers de faire mettre vne
Annonciation en la place de ce tableau-là, &
fit bailler l'argent pour ce faire: ce qui fut exe-
cuté. Si tout ce qu'il faisoit lors estoit regardé
& controllé par ses ennemis, ie le laisse à iuger
au Lecteur: car il y en a qui n'estiment pas que
l'on soit bon Catholique, si on n'est bigot: Aus-
si estant quelques iours apres à la chaise, & s'es-
tant esgaré des siens, affamé comme vn chaf-
seur, se rencontrant sur vn grand chemin, il
tira droit au premier village, entre en la meil-
leure hostellerie, & se met à table d'hoste avec
plusieurs passans sans estre recogneu: Apres
qu'il eust dîné, il les mit en discours de la
Court, des affaires d'Estat, & du Roy, chacun
en dit par où il en sçauoit: On parle de la Con-
uersion; luy en dit pour faire discourir: mais vn
Marchand de porcs, ayant son manteau agraffé
par le coler, & lequel estoit contre luy, luy dit,
Ne parlons point de cela, La poche sent toujours le ha-

Suite
ren. Apres
se met à la
ques Seign
luy, & re
montez, &
gneurent
luy faisoie
bien voul
toutesfois
lant s'en a
de porcs,
che sent tou
au mien, ca
traict app
ce qu'il ve
que l'on a
Euesque c
la Conue
apres la M
monde est
priere, au
seruoit en
qui luy en
escriit le r
honneur d
glise. Seg
le Pape au
Majesté en
huietiemes
ces propre
le parle
grande pie
croyable d

1610_532v.jpg



1610. *Le Mercure François, ou,*
deurs & Cheualiers dudit Ordre, vestus de leurs
grands manteaux, ayants leurs grands colliers
au col, & y furent les cerimonies à ce requises
par lesdits statuts exactement obseruees.
Ledit sieur Cardinal pontifia, & la Chapelle
du Roy y chanta au létrain les Psalmes en Mu-
sique. Au chant du Cantique *Magnificat*, ledit
sieur Cardinal ayant baisé & encensé le maître
Autel, porta l'encens à sa Majesté en son siege de
parade à la premiere chaise du chœur à côté
droict. Apres l'oraison du S. Esprit, & la benedi-
ction solennelle impartie à l'assistance par ledit
sieur Cardinal, le Roy entre Vespres & Cōplies
vint vers ledit Autel (faisant porter deuant luy
par deux de ses Aumoniers le reliquaire qui n'a-
uoit pas esté offert le iour de l'entree: c'estoit vn
chef de S. Loys porté de deux Anges, & le Roy
de genoux cōme offrit ledit reliquaire à Dieu,
& l'offrit lors à l'Autel) cōduit par Mr. le Prince
de Conty & Côte de Soissons (tous les Officiers
de l'Ordre allans deuant sa M.) pour prester le
serment dudit Ordre cōme Chef & souverain
Grand-Maistre d'iceluy. Ce qu'ayant fait entre
les mains dudit sieur Cardinal sur le texte de la
S. Euangile que tenoit Mr. de Chasteau-neuf
Chancelier dudit Ordre, il le signa. Puis le Sr. de
Rhodes Preuost de ses deux Ordres le vestit du
grand manteau dudit Ordre, & ledit Sr. Cardi-
nal luy bailla ledit collier en faisant le signe de
la Croix, au nom du Pere, du Fils, & du saint
Esprit.

Le sieur de Pisseux Grand Thresorier dudit
Ordre meit es mains dudit sieur Cardinal vne
Croix.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan